

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE
DU 9 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Monsieur CARRIERE.

Date de convocation : 2 mars 2017

Date d'affichage de la convocation : 2 mars 2017

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 14

Votants : 13

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Sommières : Régis CARRIERE, Guy MAROTTE, Michel FRANGEOT, Camille SEGUIER.

Villevieille : Christel MARTIN – GUIGNERY, William PAU, Bernard COURGEON.

Boisseron : Alain ROUS, Jean REVERSAT, Francis PRATX.

Saussines : Monique MASDURAUD, Henry SARRAZIN, Jean-Michel MEUNIER.

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Sommières : Christian PIERRE.

• **MEMBRES EXCUSES**

Villevieille : Philippe GORRETTA (suppléant).

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

Boisseron : Loïc FATACCIOLI (suppléé par M. PRATX).

• **SECRETAIRE DE SEANCE**

Monique MASDURAUD

• **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 9 MARS 2017

2017-03.01	Nombre de votants : 13	MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS PREVUES AUX ARTICLES L1331-1 A L1331-7-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
	Pour : 13	Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : <ul style="list-style-type: none"> • D'étendre le champ d'application de la pénalité à l'ensemble des cas prévus par l'article L1331-8 du CSP ; • De fixer la pénalité au prix de la redevance totale du service d'assainissement collectif, majorée de 100%.
2017-03.02	Nombre de votants : 13	RECRUTEMENT D'UNE STAGIAIRE ET MISE EN PLACE D'UNE GRATIFICATION
	Pour : 13	Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : <ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de stage ; • D'attribuer à la stagiaire une gratification équivalente à 15 % du plafond de sécurité social.
2017-03.03	Nombre de votants : 13	MODIFICATION DE LA BASE INDICIAIRE DES INDEMNITES DE PRESIDENCE ET DE VICE-PRESIDENCE
	Pour : 13	Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'attribuer, au Président et aux Vice-Présidents, une indemnité de fonction calculée sur la base de l'indice brut terminal, en vigueur, au taux maximum.
2017-03.04	Nombre de votants : 13	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR
	Pour : 13	Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter le Compte de Gestion du Receveur Syndical pour l'exercice 2016.
2017-03.05	Nombre de votants : 12	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT
	Pour : 12	Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver le Compte Administratif 2016, qui est conforme au Compte de Gestion du Receveur Syndical, • D'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2016, soit 349 313,96 €, pour financer de nouvelles dépenses d'investissement, par inscription à l'article 1068 (excédent capitalisé). • De préciser que le résultat de la section d'investissement sera reporté en 2017, soit 1 123 394,33 €.
2017-03.06	Nombre de votants : 13	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
	Pour : 13	Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver les orientations budgétaires qui lui sont proposées ; • De maintenir le montant de la part d'autofinancement et les recettes d'assainissement ; • De réaliser prioritairement les travaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation du réseau de l'avenue Mistral, à Boisseron ; - Extension du réseau vers la zone de Corata, à Sommières, avec la mise en place d'une station de refoulement ; • De lancer les études préalables à l'extension du réseau, route de Baulieu, à Saussines ; • De lancer d'éventuelles études, Boulevard du Couchant, à Villevieille, dès lors que la commune aura défini son projet de voirie.
2017-03.07	Nombre de votants : 13	TARIFS RELATIFS A LA RECEPTION ET AU TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE
	Pour : 13	Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver le projet de convention pour la réception et le traitement des matières de vidange de fosses septiques à la station d'épuration de Sommières ; • De fixer le tarif pour le traitement de ces produits à 25 € HT/m3.

Le Procès Verbal est consultable dans les locaux du SIAVB.



Le Président, Régis CARRIERE